

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29/11/99 à BUZANCY

Représentants des communes : Mesdames Sophie BAZELAIRE, Françoise BONOMME, M-Françoise GEILLE, Françoise LETINOIS, Thérèse PAYER, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Monique POLICE, Brigitte RAGUET et Mrs Alain AUROUX, Roger BARRE, Bernard BESTEL, Dominique BESTEL, Bernard BOUILLON, J-Claude BOURCY, J-Pierre BOURE, Régis CALLET, J-Michel CHANCE, Michel CLOUET, Guy COLLAS, Louis CORNEILLE, Bernard DAY, Gérard DEGLAIRE, Louis DEPAIX, Antoine DE POUILLY, Roger DERUE, Gilles DIDIER, Christophe DION, Jean DURMOIS, Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, Pierre FRADCOURT, Alain FRANKART, Damien GEORGES, René GILBIN, Louis GOFFINET, Pierre GRANDVALET, Pierre GUERY, François GUILLEMIN, Philippe HENRY, Benoît HUREAU, Vincent JOURNET, Hervé LAHOTTE, Claude LAMBERT, J-Marc LAMPSON, Pierre LAURENT-CHAUVET, Denis LEFORT, Jean-Pierre LELARGE, Robert LIES, Pierre MAILLARD, Dominique MAINSAINT, André MALVAUX, Hubert MARGUET, André MARTIN, Patrice MERAT, Pierre MIART, Jacques MORLACCHI, Claude MOUTON, Gérard MOUTON, Christian NOIZET, Denis NOIZET, André OUDIN, Hubert PASTE, Jean PERARDET, Gilles POUPART, Francis POTRON, Denis PREVOT, Robert RAGUET, Francis RAMEAU, Michel RATAUX, Roland REMY, Dominique ROMEDENNE, Gilbert ROMEDENNE, François SCHULZE, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, J-Marie SOUDANT, Philippe SOUDANT, Gildas THIEBAULT, François TORTUYAUX, Bruno VALET, Erol VAUCHEL, Pierre VERNEL, Jean-Marie WEIRIG, Jean WULVERYCK, Daniel ZEIMET.

De plus, un certain nombre de délégués suppléants a assisté à ce Conseil de Communauté.

Mme BROUILLON Marie-Ange donne pouvoir à M. DAY Bernard.

Invités présents :

- Melle Christa BESOMBES, Secrétaire Générale à la Sous-Préfecture de Vouziers
- M. Dominique GUERIN, Conseiller Général du canton de Machault
- M. François SQUEVIN, Chargé d'études aux Contrats de Pays

Excusés :

- M. Roger GONCALVES, Sous-Préfet de Vouziers, représenté par Melle BESOMBES
- M. Roland CONSTANTIN, Conseiller Général du Canton de Le Chesne
- M. Jacques PAULOT, Conseiller Général du Canton de Buzancy
- M. Jean-Luc WARSMANN, Député et Conseiller Général du Canton de Grandpré

La séance est ouverte à 20 h 15 et M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté du 11/10/99

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil de Communauté.

M. THIEBAUX, délégué de la commune de Saint-Morel s'interroge des suites données à la motion prise par le Conseil de Communauté du 11/10/99 relative aux futurs zonages Objectif 2.

M. GROFF l'informe qu'aucune réponse n'a été formulée par les différents services destinataires de cette motion.

2) *Adhésion du canton de Vouziers*

M. GROFF retrace les étapes qui ont amené les communes du canton de Vouziers à demander leur adhésion à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise :

☞ Le 23 octobre 1999, déclaration de Monsieur Bernard PIERRET, Maire de Vouziers lors de la réunion des Maires du canton de Vouziers au sujet de son éditorial à paraître dans le bulletin municipal de Vouziers, concernant le rapprochement avec la Communauté de Communes.

☞ Le 25 octobre 1999, Monsieur GROFF qui n'a pas mandat du Conseil de Communauté pour entamer d'éventuelles négociations, demande à Monsieur le Sous-Préfet de Vouziers d'organiser une rencontre pour étudier les modalités de cette intégration.

☞ Le 08 novembre 1999, rencontre informelle organisée par Monsieur le Sous-Préfet de Vouziers entre Messieurs PIERRET et GROFF :

- L'adhésion de la Commune de Vouziers à la Communauté de Communes est envisagée avant le 31 décembre 1999.

- Les bases de l'adhésion sont proposées par Monsieur PIERRET :

- Siège social : Ville de Vouziers
- Représentativité : celle définie en 1997, tant au Conseil de Communauté qu'au bureau
- Transfert de la piscine
- Transfert du pôle Emploi-formation
- Réflexion à mener à l'avenir sur les ordures ménagères et l'assainissement

- Définition d'un calendrier :

- Samedi 13 novembre 1999, réunion du SIVOM de Vouziers.
- Semaine du 15 au 20 novembre 1999, délibération du Conseil Municipal de Vouziers et des autres Communes du Canton de Vouziers.
- Semaine du 22 au 27 novembre 1999, délibération du Conseil de Communauté, notification aux Communes si délibération positive.
- Du 06 au 15 décembre 1999, délibération impérative des 85 Conseils Municipaux ; l'absence d'une seule délibération entraînant un délai de trois mois pour que le Préfet prenne un arrêté.
- 31 décembre 1999 au plus tard, arrêté préfectoral.

☞ Le 09 novembre 1999, information écrite aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes et aux Conseillers Généraux des cantons concernés de la rencontre du 8 novembre 1999 et de son objet. Compte rendu succinct fourni.

☞ Le 11 novembre 1999, demande auprès des services de l'Etat des bases et produits des quatre taxes de la Communauté de Communes et du canton de Vouziers pour l'année 99. Evocation de la participation de la ville de Vouziers et de son canton à l'O.P.A.H. en cours à voir par l'A.N.A.H.

☞ Le 13 novembre 1999, réunion du Comité Syndical du SIVOM de la région de Vouziers. Il est décidé d'organiser trois réunions d'information des Conseils Municipaux du canton de Vouziers les 16, 17, et 18 novembre 1999 en présence du président de la Communauté de Communes, du maire de Vouziers et du Sous-préfet. M. GROFF précise que la participation des Conseils Municipaux a été assez forte avec un débat constructif.

☞ Le 18 novembre 1999, réunion avec le Président et les 4 Vice-Présidents de la Communauté de Communes, MM. Guéry et Weirig, M.le Maire de Vouziers, M le Sous-Préfet, le Directeur de la Communauté de Communes et le Secrétaire Général de la mairie de Vouziers. Objet : Préparer les

modalités de la demande d'adhésion de la ville de Vouziers à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

EN RESUME

- **Représentativité propre à la ville de Vouziers**
 - 15 délégués titulaires et délégués suppléants au Conseil,
 - 6 représentants au Bureau,
 - Maire de la ville chef-lieu d'arrondissement, vice-président
- **Représentativité des autres communes du canton**
 - Représentativité statutaire au Conseil de Communauté
 - 3 représentants au Bureau et un vice-président
- **Siège social implanté à Vouziers**
- **Transfert d'équipements**
 - La piscine, le "pôle Emploi-Formation" du CPR sont d'intérêt communautaire
 - Le transfert de compétences pour ces deux équipements doit être intégral (tarifs, ouverture, personnel, investissements, ...)
 - Une commission paritaire "Ville de Vouziers" et "Communauté de Communes" devra mettre au point les modalités de ces transferts pour qu'ils soient effectifs au 1^{er} janvier 2001
 - Le Conseil de la Communauté de Communes et le Conseil Municipal de Vouziers devront accepter dans les mêmes termes la convention de transfert pour qu'elle devienne effective.
- **Mise en place d'un observatoire de l'activité économique et du logement.** Ils seront des moyens de prévention et d'anticipation des besoins du territoire au service de son développement.
- **Animation culturelle :** Il s'agit de mener une réflexion dynamique sur la politique culturelle de l'Argonne Ardennaise en partenariat, cohérence et complémentarité avec les structures d'animation culturelle de l'ensemble du territoire.
- **Ordures ménagères et assainissement :** Engagement rapide, conformément au calendrier préparatoire à la mise en place de la Communauté de Communes, d'une réflexion sur l'exercice des compétences "Déchets ménagers" et "Assainissement".

M. GROFF rappelle que la délibération à prendre par le Conseil de Communauté porte uniquement sur l'acceptation des 15 communes du canton de Vouziers et laisse la parole à l'assistance. Les questions et réponses suivantes sont notées :

M. DE POUILLY : Concernant le transfert des équipements de la piscine et du C.P.R., si au terme d'un an, un terrain d'entente n'est pas trouvé, y a-t-il adhésion ou pas du canton de Vouziers ?

M. GROFF : L'échéance 2001 est fixée pour avoir un objectif mais il faudra recommencer l'étude des transferts si aucune entente n'est trouvée.

M. DE POUILLY : Est-il exact que la Ville de Vouziers souhaite le poste de premier Vice-Président ?
M. GROFF : L'élection des Vice-Présidents appartient au Conseil de Communauté. Le poste de premier Vice-Président actuel est effectif jusqu'en 2001. Toutefois, il est entendu que la ville de Vouziers aura une Vice-Présidence.

M. CLOUET : Le transfert concerne des équipements déficitaires. Quel est le montant de déficit global ?

M. SIGNORET présente la situation déficitaire de la piscine :

1996	Environ 751 000 F
1997	755 220 F
1998	893 342 F

Le Pôle Emploi-Formation est un équipement déficitaire également.

La gestion de tels équipements sera du ressort de la Communauté de Communes, notamment en matière de gestion du personnel et nécessiter d'être étudiée.

M. DE POUILLY : Pourquoi ne pas attendre 2001 ? Pourquoi précipiter les choses ?

M. GROFF : Compte tenu des échéances électorales, les décisions ne pourraient pas être prises dans un an.

M. RAMEAU : Si la négociation relative au transfert n'aboutit pas à une entente, l'adhésion du canton n'est pas remise en cause. Il n'y aura pas de transfert donc ?

M. GROFF rappelle que la négociation doit aboutir à une entente.

M. SIGNORET précise que les craintes de la ville de Vouziers portent sur le personnel de ces équipements et sur une augmentation tarifaire de la piscine. Jusqu'alors, les habitants de Vouziers paient moins cher leur ticket d'entrée.

M. MERAT : Quelle est la motivation du canton de Vouziers par rapport à l'année 1997 ?

M. GROFF : 1) Les élus nous ont vus travailler

2) Nous avons des projets (OPAH, Pôle nature, Zone d'activités)

M. GROFF précise que 140 élus environ du canton de Vouziers ont presque tous délibéré favorablement. On ne peut pas penser qu'il s'agisse d'une "pression".

Par ailleurs, il faut mettre toutes les chances de notre côté pour que le zonage Objectif 2 subsiste, donc le regroupement intercommunal doit s'effectuer sur un territoire cohérent.

M. MERAT : L'investissement sur le Parc d'Activités à Buzancy a peut-être été un peu rapide. Si le canton de Vouziers adhère, les entreprises désirant s'installer vont certainement privilégier la ville de Vouziers.

M. GROFF : Rien ne nous assure que cela se passera ainsi.

M. RAMEAU fait état du Plan de Restructuration des Trésors Publics des Ardennes en précisant que le Trésor Public de Le Chesne risque d'être fragilisé.

D'après le Trésorier Payeur Général des Ardennes, M. GROFF informe que le siège social peut être modifié sans que l'on soit contraint de changer de Trésor Public. (sous réserve de confirmation).

La Communauté de Communes est un outil d'aménagement du territoire. Elle ne souhaite évidemment pas fragiliser un service public

M. LAURENT-CHAUVET souhaite obtenir une tendance sur le prélèvement fiscal. M. GROFF est dans l'incapacité de le renseigner compte tenu du manque de données, actuellement revues dans leur totalité par les services de la Préfecture suite à une erreur.

M. MERAT souhaite connaître la position du canton de Vouziers par rapport au projet de "pôle nature".

M. GROFF précise que les élus rencontrés sont favorables à ce projet.

M. DEGLAIRE s'interroge sur des projets éventuels amenés par le canton de Vouziers.

M. GROFF l'informe qu'aucun projet intercommunal n'est proposé. La ville de Vouziers porte toujours son projet de camping municipal.

M. SIGNORET précise que les élus vouzinois souhaitent la création d'un observatoire du logement, de l'action économique et souhaitent que soit initiée une réflexion sur l'action culturelle communautaire.

M. GROFF rappelle la décision à prendre par le Conseil de Communauté. Le vote porte sur l'adhésion des communes du canton de Vouziers, la demande d'extension du périmètre de la communauté de communes. M. LAHOTTE demande le vote à bulletin secret.

Messieurs CUNISSE, DEPAIX et THIERY sont désignés scrutateurs.

Le résultat du vote est le suivant :

88 VOTANTS
POUR : 59
CONTRE : 27
ABSTENTIONS : 2

3) *Questions Diverses*

Compte tenu des modifications réglementaires européennes en matière de marchés publics, la Communauté de Communes doit délibérer chaque année pour reconduire les contrats d'assurances du personnel.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité la reconduction des contrats d'assurances des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C pour l'année 2000.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Patrice GROFF

Gérard DEGLAIRE